

Communiqué de presse

7 juin 2006

Le Conseil de surveillance

Le Directoire

Le Conseil de surveillance du FRR vient de se réunir pour, d'une part, approuver les comptes et le rapport de gestion du Fonds sur l'année écoulée et, d'autre part, réexaminer, sur proposition du Directoire, les orientations générales de sa politique de placement.

Les comptes 2005 ont été certifiés sans réserves par les cabinets Constantin et associés et KPMG, Commissaires aux comptes du FRR, et approuvés à l'unanimité par le Conseil. Ils mettent en évidence la poursuite de la montée en puissance progressive des investissements du FRR et le caractère très positif des performances enregistrées. Au 31 décembre dernier, le montant total des actifs du Fonds était de 26,6 Mds d'euros investis à hauteur de 56,5% en actions, 16,5% en obligations et 27% en monétaire. La performance globale nette de frais était sur l'année 2005 de 12,4% (19,1% pour les actifs investis en valeurs mobilières). Depuis le démarrage des investissements du FRR en juin 2004, ces données ont été respectivement de 15,6% pour la performance globale et 29,2% pour les actifs investis. La montée en charge des investissements du FRR s'est naturellement poursuivie depuis la fin de l'année dernière en tenant compte des évolutions des marchés financiers¹.

Comme il en avait fixé le principe dès sa première délibération en avril 2003, le Conseil de surveillance a réexaminé les orientations générales de la politique de placement du Fonds et a adopté à l'unanimité une nouvelle délibération jointe au présent communiqué. Ses points essentiels sont les suivants :

- Le Conseil a confirmé que l'objectif principal de la politique d'investissement du Fonds était d'optimiser à long terme le rendement des placements effectués pour le compte des régimes de retraite bénéficiaires et ce dans les limites de risque fixées. Le Conseil a retenu un horizon de décaissement un peu plus long qu'en 2003 (2020/2040 au lieu de 2020/2030) de manière cohérente avec les récents travaux du Conseil d'orientation des retraites qui montrent que les besoins de financement des régimes de retraites continuent à croître après 2030. Le Conseil a aussi précisé les limites de risque du Fonds en indiquant que l'allocation d'actifs retenue devait non seulement minimiser le risque de perte en capital à l'horizon 2020 mais aussi maximiser la probabilité de dégager sur l'ensemble de la période, une performance au moins équivalente au coût moyen des ressources apportées par les pouvoirs publics, soit environ 4,4%;

- Le Conseil a de nouveau souligné son attachement au fait que le FRR continue à construire progressivement une identité d'investisseur fondée sur son horizon de long terme, sa contribution

Fonds de Réserve pour les Retraites

¹ Au 1^e juin 2006, la structure des actifs (27,7 Mds d'euros) était la suivante : actions (56,3%), obligations (23,8%), monétaire (19,9%).

au financement des entreprises, ainsi que sur des principes d'investissement responsable tels que ceux élaborés récemment sous l'égide de l'ONU par un groupe d'investisseurs internationaux, dont le FRR;

- Le Conseil a, comme en 2003, retenu des hypothèses économiques et financières prudentes quant à l'évolution à long terme des économies et des actifs concernés. A titre d'exemple, l'écart de rendement (« prime de risque ») entre les actions et les obligations a été accru de 1,5% à 2,5% mais reste en deçà des observations historiques ;
- Le Conseil a souhaité accroître la diversification du portefeuille afin d'en améliorer le rendement tout en diminuant le risque global. Il a ainsi regroupé et élargi la liste des actifs dans lesquels le Fonds peut investir au-delà des actions et obligations, au capital investissement (en cours de mise en œuvre), à l'immobilier (dont le principe avait déjà été posé en 2003), au financement d'infrastructures et aux indices de matières premières. Le même souci de diversification a conduit le Conseil à souhaiter accroître relativement la part globale des investissements en dehors de la zone euro de 25% à environ 40%, tout en respectant, naturellement, les règles prudentielles qui sont celles du Fonds.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil de surveillance a adopté une nouvelle cible stratégique pour la politique d'investissement du FRR, que résume le tableau suivant :

En % de l'actif total du FRR	Allocation stratégique de mai 2006	Allocation stratégique d'avril 2003
Actions	60%	55%
dont zone euro	33%	38%
hors zone euro	27%	17%
Obligations	30%	45%
dont zone euro	21%	38%
hors zone euro	9%	7%
Actifs de diversification	10%	0%

Actifs de diversification : capital-investissement, immobilier, indices matières premières et infrastructures.

Lors de la présentation de ces résultats et nouvelles orientations, Raoul Briet, Président du Conseil de surveillance, a insisté sur le fait que : « L'allocation stratégique d'un investisseur à long terme comme le FRR est par nature un processus dynamique. Les précisions et améliorations apportées par le Conseil de surveillance s'inscrivent dans la continuité des principes fixés en 2003 et s'appuient sur les très bons résultats enregistrés depuis lors dans la mise en place de l'indispensable outil qu'est le FRR pour consolider nos régimes de retraites ».

Francis Mayer, Président du Directoire, a déclaré : « Je me réjouis de cette nouvelle allocation stratégique car les éléments de diversification des actifs introduits vont améliorer l'arbitrage entre le rendement et le risque du portefeuille global du FRR. Un investisseur long terme a aussi besoin de flexibilité dans les choix financiers et la manière de les mettre en œuvre ».

Contact: Christelle Cuzou + 33 1 58 50 99 86 - www.fondsdereserve.fr